



Marchés publics : procédure adaptée jusqu'à 90.000 € HT

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

**Cahier des charges sommaire pour la réalisation
de travaux de voiries et réseaux au complexe
sportif Jean Guy Walemme**

➤ **Finalité des travaux**

Tamponner et « canaliser » les eaux de pluies et ruissellements provenant du stade et de l'amont aux fins d'éviter les phénomènes de vagues à l'aval, tels que constatés lors des événements climatiques de novembre 2023 à janvier 2024

➤ **Description des travaux**

- Réalisation d'un merlon de terre et craie d'environ 1,2 ml de haut sur la largeur Est du stade pour tamponner l'eau sur le stade en cas de pluie fortes,
- Au nord de ce merlon (côté chemin du blanc Pays) et à l'entrée du stade réaliser un passage à gué en béton sur une surface d'environ 150 m2,
- Créer une nouvelle voie d'accès d'une largeur de 3,5ml sur environ 80ml (mise en œuvre de bordurations et d'un tapis de roulement résistant à l'eau.
- Remise en place des zones enherbées jouxtant la zone faisant l'objet des aménagements.


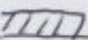
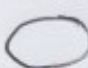


© IGN 2023 -

www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 08' 30" E
Latitude : 50° 44' 55" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

	réalisation d'un merlon
	cheminement
	zone d'implantation du passage à gué

➤ **Mise en œuvre des ouvrages et aménagements**

Elle doit se faire après un diagnostic in situ et la production de plans et/ou croquis cotés (hauteur, linéaire échelle...) illustrant le contenu des travaux et leur impact visuel. Ces documents (plans, croquis.) devront être visés par le maître d'ouvrage avant l'ouverture du chantier.

Pendant toute la durée des travaux le chantier doit être sécurisé dans le respect des normes en vigueur.

➤ **Qualité et référence(s) des matériaux mis en œuvre**

Les références techniques et les caractéristiques des matériaux sont décrites à l'offre.

➤ **Respect des normes**

Les matériaux mis en œuvre, ouvrages et aménagements réalisés doivent répondre aux normes réglementaires et de sécurité en vigueur

L'entreprise ne pourra se prévaloir de la méconnaissance du site quelle peut, avant l'établissement du devis, visiter sur simple demande de RDV en mairie.

